



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION DE LA RUE PIERRE DUPONT

**Le Maire de la commune de FEURS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de travaux présentée le 11 Octobre 2019 par M. SAHUC de la SAS GALLOT sis Z.A. le Bas de la Cote, 42700 FIRMINY pour le compte de M. FAURE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de création d'un branchement gaz qui se dérouleront 8 rue Pierre Dupont, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier pour éviter tout risque d'accident,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront un rétrécissement de la rue Pierre Dupont à hauteur du n°8.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 2 :

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au cours de la période comprise entre le **lundi 4 Novembre et le vendredi 29 Novembre 2019.**

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ARTICLE 3 :**

- Le responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La SAS GALLOT pour attribution,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à Feurs, le 17 Octobre 2019**

**Le Maire,**



**J-P. TAITE**